



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction Générale
Service des Assemblées

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

ASSEMBLÉES

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Arrêté portant retrait de la délégation consentie à
Monsieur Didier AUBRY – Conseiller communautaire délégué

GC/
SA/ARCUA2024-15

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil de Communauté du 9 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération du 9 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président pour la durée de son mandat certaines des attributions figurant à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté SA/ARCUA2024-01 du 6 février 2024 par lequel le Président a donné délégation à Monsieur Didier AUBRY, Conseiller communautaire délégué à la Signalétique Touristique,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La délégation donnée à Monsieur Didier AUBRY, Conseiller communautaire délégué à la Signalétique Touristique, par l'arrêté susvisé est abrogée à compter du 1^{er} novembre 2024.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine d'Alençon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Fait à Alençon, le 28 OCT. 2024

Le Président de la Communauté Urbaine,



Joaquim PUEYO